



## PAI

Votre enfant présente **des troubles de la santé** ayant des répercussions sur sa scolarité :

### Projet d'accueil individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui aide à la scolarisation des élèves atteints de trouble de la santé évoluant sur une longue période (exemple : diabète, allergie alimentaire et autres...). Il précise les adaptations et les soins à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent pendant sa présence dans son établissement scolaire. Il doit permettre à l'élève de suivre une scolarité normale.

Le PAI est réalisé par le médecin scolaire, à la demande de la famille et en concertation étroite avec le médecin traitant ou spécialiste. Le suivi est ensuite assuré par l'infirmière.

Le PAI a une durée de validité de 1 an et doit donc être renouvelé à chaque nouvelle année scolaire. Il peut être modifié en cours d'année si besoin.

**Le PAI a une durée de validité de 1 an  
Il peut être modifié en cours d'année  
Les modalités sont à renouveler tous les ans**



## PPRE

Votre enfant présente **des difficultés d'apprentissage** :

**Le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)** est un plan d'actions individualisées qui est mis en place, à l'école primaire, au collège ou lycée, quand les enseignants détectent chez un enfant des difficultés d'apprentissages qui risquent de le gêner dans sa scolarité.

C'est donc un **contrat entre l'équipe enseignante et la famille**, qui prévoit :

- des actions ciblant des connaissances et des compétences précises,
- le mode d'évaluation des progrès de l'élève.

Le PPRE est élaboré par l'enseignant du 1<sup>er</sup> degré ou l'équipe pédagogique (professeur principal et éventuellement les autres enseignants) sous forme d'un document écrit, proposé à la famille et à l'élève.



## PAP

Votre enfant présente **des troubles des apprentissages** :

Le “trouble des apprentissages” est un **diagnostic médical** à différencier des difficultés d’apprentissage.

**Le Plan d’Accompagnement Personnalisé (PAP)** permet à l’élève pour lequel un trouble des apprentissages a été **diagnostiqué** de bénéficier d’aménagements et d’adaptations **de nature exclusivement pédagogique**. Il concerne les élèves présentant des difficultés scolaires **durables**, malgré la mise en place du PPRE.

Le PAP peut être proposé par l’équipe pédagogique, avec l’accord de la famille, ou demandé directement par cette dernière. Le formulaire est à retirer au secrétariat de direction.

La famille transmettra, *sous pli confidentiel*, les documents médicaux afin d’appuyer la demande de PAP. Le dossier complet sera transmis par l’établissement au centre médicaux scolaire où le médecin examinera la demande. Si son avis est favorable, il rédigera la première page du PAP, concernant les besoins spécifiques de l’élève et le transmettra à l’établissement scolaire.

La mise en œuvre du PAP est coordonnée par le professeur principal. **Chaque début d’année scolaire**, la famille devra impérativement prendre rendez-vous avec le nouveau professeur principal afin de faire une évaluation annuelle.



## PPS / ESS / GEVA-Sco

Les troubles spécifiques des apprentissages persistent, les bilans ont été réalisés et le diagnostic est posé. L’enfant ou l’adolescent a besoin de compensation matérielle (ordinateur), humaine (AESH) ou orientation (ULIS, ITEP...), ainsi que des aménagements et adaptations pédagogiques.

**La famille saisit la MDA (Maison Départementale de l’Autonomie) pour obtenir l’élaboration d’un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).**

L’enseignant(e) référent(e) peut guider la famille dans la demande et l’élaboration du dossier médical. Les informations relatives à la situation scolaire seront recueillies au moyen d’un document intitulé **GEVA-Sco première demande (Guide d’EVALuation des besoins de compensation en matière de Scolarisation)** et renseigné par l’équipe pédagogique.

Lorsqu’un élève en situation de handicap bénéficie d’un PPS, **l’Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS)** procède, au moins une fois par an, à l’évaluation de ce projet et de sa mise en œuvre. Les informations recueillies lors de cette réunion avec l’enseignant(e) référent(e) sont transcrites dans le document intitulé **GEVA-Sco ré-examen**.